

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	9

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

Séance n° 4 du 16 Septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION
le 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize Septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Nathalie ANCELIN excusée représentée par Philippe HENNEQUIN, Manuella PESTEL excusée, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Philippe HENNEQUIN

❖ Délibération n° CM..26 -2025

Attribution d'une subvention à commune de Aux Marais pour la restauration de l'Église St Martin de Aux Marais – Patrimoine historique (Monument et cimetière commun).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séparation du hameau de Aux Marais en 1954, cette modification territoriale a entraîné le transfert de l'église Saint-Martin, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, vers le territoire de la nouvelle commune de Aux Marais.

La commune de Saint Martin le Noeud et la commune de Aux Marais œuvrent toujours en commun sur de nombreux projets dont ceux qui portent sur notre patrimoine auquel sont attachés nos habitants. Par convention, le cimetière et le monument aux morts sont entretenus par les deux communes ainsi que les abords de l'église Saint Martin.

La commune de Aux Marais a engagé un programme de restauration d'urgence de l'église Saint-Martin, dont l'état de dégradation menace la pérennité.

Afin de prendre part à cette rénovation d'intérêt général pour les habitants des deux communes, le conseil municipal s'associe à cette opération d'intérêt public local par le versement d'une contribution de 10 000€.

Considérant que la préservation de ce patrimoine historique présente un intérêt direct pour les habitants de Saint-Martin-le-Nœud au regard des liens historiques, familiaux et mémoriels qui les unissent à cet édifice ;

Considérant que cette opération de sauvegarde s'inscrit dans la continuité de la coopération intercommunale existante entre les deux communes, notamment pour l'entretien du cimetière et du monument aux morts ;

Considérant que l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accorder des subventions lorsqu'un intérêt communal le justifie ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

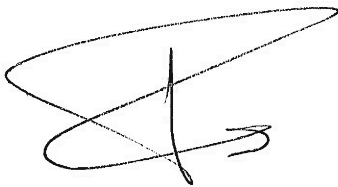
DECIDE :

♦ **de s'associer** à cette rénovation d'intérêt général pour les habitants des deux communes,

♦ **de verser** à la commune d'Aux Marais la somme de 10 000€ inscrit au budget de la commune pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'église Saint Martin.

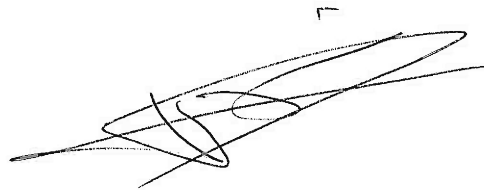
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 17 Septembre 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 17 Septembre 2025.



Philippe HENNEQUIN, Secrétaire